



Votre rendez-vous en prise directe sur l'actualité avec votre Association Locale

Lettre électronique n° 48 - Juillet 2017

Indemnit'air

Un service offert par l'UFC - Que Choisir

Le service Indemnit'Air consiste à **aider** les passagers aériens victimes de **surbooking**, de **vol retardé** ou d'**avion annulé** à obtenir l'indemnisation qui leur est due, conformément aux textes législatifs et à la jurisprudence européenne.

L'inscription très rapide (cinq minutes suffisent) est totalement gratuite et permet de vérifier rapidement si votre dossier est recevable ou non. S'il est recevable, vous percevez votre indemnité, commission pour frais d'organisation déduite, au plus tard dans les 30 jours suivant l'encaissement des fonds de la compagnie aérienne.

Gratuit pour les adhérents

L'UFC-Que Choisir se rémunère à hauteur de 25 % du montant de l'indemnisation perçue. Cette commission n'est pas applicable aux passagers adhérents d'une association locale UFC-Que Choisir, à jour de cotisation au moment de la transmission des pièces demandées sur le site.



Pour en savoir plus sur les modalités d'utilisation de ce service :

<https://www.quechoisir.org/service-indemnitair-n21199/>